



CATÉGORIE

C

# ACCOMPAGNER LES AGENTS TERRITORIAUX DANS LEUR CARRIÈRE

LES DISPOSITIFS DE FORMATION D'INTÉGRATION  
ET DE PROFESSIONNALISATION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

*Compt*  
■ ■ ■

# LES DISPOSITIFS DE FORMATION D'INTÉGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C



## PAR LES FORMATIONS STATUTAIRES, LE CNFPT PORTE ET PARTAGE LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC LOCAL

Les formations statutaires bénéficient à l'ensemble des agents territoriaux de toutes les catégories tout au long de leur vie professionnelle et plus encore dans le moment clé de la prise de poste après nomination dans le cadre d'emplois ou nomination dans un poste à responsabilité.

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Pour les formations d'intégration : tous les fonctionnaires de catégorie C nommés après concours (hors filières police et pompiers) ou recrutement direct (pour les grades accessibles sans concours).
- Pour les formations de professionnalisation : tous les fonctionnaires de catégorie C (hors filières police et pompiers).



## LES DISPENSES DE FORMATIONS STATUTAIRES

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier.

En cas de dispense de la durée de la formation d'intégration validée par le CNFPT, les jours non suivis peuvent, à la demande de l'agent et de la collectivité, venir majorer la durée de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Les dossiers de dispenses de formation peuvent être téléchargés sur les sites Internet du CNFPT (délégations régionales ou instituts).

## LES ATTESTATIONS DE SUIVI DÉLIVRÉES PAR LE CNFPT

À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent qui peut la faire figurer dans son livret individuel de formation.

### LA FORMATION D'INTÉGRATION

D'une durée de 5 jours, elle est délivrée par le CNFPT dans l'année qui suit la nomination et focalisée sur les besoins majeurs des agents en début de carrière : décrypter son nouvel environnement professionnel, partager les valeurs du service public, commencer à construire son parcours professionnel. Il s'agit pour la formation d'intégration des agents de catégorie C :

- de se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité territoriale,
- de se situer dans la fonction publique territoriale,
- d'identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.

Pour être titularisé, l'agent doit suivre obligatoirement la formation d'intégration. L'autorité territoriale qui procède à la nomination d'un fonctionnaire relevant de la formation d'intégration en informe la délégation régionale concernée, en vue d'organiser sa formation.

### LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Elle est dispensée tout au long de la vie professionnelle, et rythme ses temps forts. Le CNFPT construit les programmes de formation au plus près des situations de travail, des attentes exprimées par l'agent et son employeur : approfondir ses compétences, acquérir de nouveaux savoir-faire, dans le souci constant de porter, dans chacune des formations organisées, les valeurs du service public local. La formation de professionnalisation intervient dans les cas suivants :

- accès au premier emploi : une formation à suivre dans les 2 ans qui suivent la nomination.
- prise de poste à responsabilité : une formation à suivre dans les 6 mois qui suivent la nomination.
- tout au long de la carrière : au moins une formation à suivre par période de 5 ans.

Par ailleurs, le CNFPT dispense des formations réglementées, adaptées aux exigences et contraintes spécifiques de certains métiers : policiers municipaux, sapeurs-pompiers, assistants familiaux...



## LES FORMATIONS STATUTAIRES

Pour chacune des formations, réduction possible de la durée en fonction des diplômes, de l'expérience et des formations professionnelles ou bilans de compétences

### Formation d'intégration

(Nomination dans le cadre d'emplois)

**5 jours**

Pendant la **1<sup>re</sup> année** suivant la nomination



### Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi

Entre **3**  
et **10 jours**

Pendant les **2 années** suivant la nomination



### Formation de professionnalisation



Entre **2**  
et **10 jours**  
(Tout au long de  
la carrière de l'agent)

Dans une période de **5 ans**



Entre **3**  
et **10 jours**  
(Pour les agents accédant  
à un poste à responsabilité)

Dans les **6 mois** suivant  
la nomination dans un  
poste à responsabilité

À l'issue de la formation « prise de poste à responsabilité »,  
démarrage d'une nouvelle période de 5 ans



Entre **2**  
et **10 jours**

Dans une période de **5 ans**